

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

ELECTION DU MAIRE

Le président de séance vérifie le quorum tel que dispose l'article L. 2121-17 du CGCT. Le nombre d'élus au Conseil municipal de Saint Jean de Fos étant de 19, le quorum est atteint à partir de 10. Les présents et absents représentés étaient au nombre de 19. Le Conseil municipal a pu donc valablement délibérer.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire après avoir lancé un appel à candidatures et proposer la nomination de deux assesseurs pour la séance en la personne de Mme Marie-Christine PORCHEZ et M. Yoann GALHAC. Il n'y a eu qu'un seul candidat en la personne de M. Pascal DELIEUZE.

Il a été procédé au premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. Pascal DELIEUZE19 voix

M. Pascal DELIEUZE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le 28/05/2020

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé :



Le Maire,

Pascal DELIEUZE



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ($19 \times 30\% = 5.7$ soit 5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

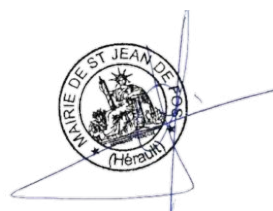
Transmission au représentant de l'État, le

Publication le
Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le
Signé :

**Le Maire,
Pascal DELIEUZE**



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

ELECTION DES ADJOINTS

Le président rappelle que tel que dispose l'article L. 2122-7-2 alinéa 1, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Jean-de-Fos étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Le maire a proposé une liste s'établissant comme ainsi :

- 1- Jocelyne KUZNIAK
- 2- Thierry VERZENI
- 3- Christine GRANIER

- 4- Philippe PREVOST
- 5- Olivia GHIBAUDO

Il est demandé s'il y a d'autres candidats. Il n'y a qu'une liste en lice.

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 7

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

A obtenu :

- Liste Jocelyne KUZNIAK 19 voix

La liste de Jocelyne KUZNIAK ayant obtenu la majorité absolue, les 5 candidats sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :

1^{ère} adjointe : Jocelyne KUZNIAK

2^{ème} adjoint : Thierry VERZENI

3^{ème} adjointe : Christine GRANIER

4^{ème} adjoint : Philippe PREVOST

5^{ème} adjoint : Olivia GHIBAUDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé :


Le Maire,
Pascal DELIEUZE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 19
 Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents ou représentés avec 19 voix POUR et 0 ABSTENTION.

- **DE FIXER** à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi :

Bénéficiaires	Fonction	Taux appliqué en % de l'indice
Pascal DELIEUZE	Maire	40.80 %
Jocelyne KUZNIAK	1 ^{ère} adjointe	13.50 %
Thierry VERZENI	2 ^{ème} adjointe	13.50 %
Christine GRANIER	3 ^{ème} adjointe	13.50 %
Philippe PREVOST	4 ^{ème} adjointe	13.50 %
Olivia GHIBAUDO	5 ^{ème} adjointe	13.50 %

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé :



Le Maire,

Pascal DELIEUZE

DÉPARTEMENT

Hérault

COMMUNE :

SAINT-JEAN-DE-FOS

ARRONDISSEMENT

LODEVE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-FOS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DELIEUZE Pascal	KUZNIAK Jocelyne	VERZENI Thierry
Christine GRANIER	Philippe PREVOST	Olivia GHIBAUDO
Franck SALVAGNAC	Marie-Christine PORCHEZ	Frédéric NADAL
Fabienne DRON-MAILLARD	Régis MAHE	Christine FAYOS-CAPELLI
Lionel VERNET	Aude FRIED	Yoann GALHAC
Nathalie SOULAGES	Eric BOISSERIE	Sandrine BRUSQUE
Yann LE MOAL		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Pascal DELIEUZE**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Mme Aude FRIED a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/06/2020
Reçu en préfecture le 02/06/2020
Affiché le 
ID : 034-213402670-20200528-PV_28052020-AU

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **Mme Jocelyne KUZNIAK** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Marie-Christine PORCHEZ** et **M. Yoann GALHAC**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le

bureau (art. L. 66 d

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal DELIEUZE	18	Dix-huit

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir les 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Pascal DELIEUZE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Pascal DELIEUZE** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à la *Salle Polyvalente Avenue Pierre Razimbaud 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS*, le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de

scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal DELIEUZE - KULZNIAK	19	Dix-neuf
VERZENI - GRANIER - PRÉVOST		
G. HIRBAUDO		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir la 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Pascal DELIEUZE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

Pas d'observation ni réclamation

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations »

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi vingt-huit mai deux-mille vingt, à ~~dix~~ *... heures*, *... quinze* minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État